ACADÉMIE DE LYON
Liberté
Égalité
Fraternité

École académique de la formation continue

EAFC Lyon
Au cœur des métiers
Au service de tous

LE MODULE DE PERSONNALISATION



DOCUMENT DE CADRAGE

Table des matières

I. DÉFINITION 3
II. TYPOLOGIE DES MODULES DE PERSONNALISATION 3
1. Modules facultatifs du parcours de formation 3
2. Modules de formation de la banque de modules 4
Modules spécifiques à la banque de modules 4
Auto-formation 4
3. Accompagnement collectif (co-développement professionnel) 4
III. CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE 4
IV. TRAÇABILITÉ 5
V. RÔLE DU RÉFÉRENT DE PARCOURS DE FORMATION 5

I. DÉFINITION

Le module de personnalisation est défini comme un temps de formation dédié à chaque participant à un parcours de formation, pour s'approprier spécifiquement des contenus ou solliciter des modules complémentaires de formation. Il permet de répondre à un des engagements du Grenelle de l'éducation lié à la personnalisation des parcours et d'adapter chaque parcours aux besoins spécifiques de chaque participant. Ce module participe ainsi de la responsabilisation de chaque stagiaire.

Le référent de parcours propose une liste indicative de modules de personnalisation et le participant peut également consulter la banque de modules pour y choisir son module de personnalisation.

Les modules de personnalisation et leur fonctionnement sont présentés par le référent de parcours au lancement du parcours.

La personnalisation pourra être pensée en lien avec la politique RH de l'académie :

- remontée des besoins suite au rendez-vous de carrière,
- lien avec le bilan de parcours professionnel,
- lien avec le plan individuel de développement des compétences.

Le livrable élaboré dans le cadre du parcours de formation pourra prendre en compte et intégrer les apports du module de personnalisation suivi.

II. TYPOLOGIE DES MODULES DE PERSONNALISATION

1. Modules facultatifs du parcours de formation

Il s'agit de modules spécifiques au parcours de formation, conçus et proposés par le concepteur du parcours et activables en fonction des besoins de chaque participant.

Ces modules pourront viser une mise à niveau, un approfondissement, une différenciation ou des échanges de pratiques.

2. Modules de formation de la banque de modules

Modules spécifiques à la banque de modules

Il s'agit des modules de formation proposés spécifiquement dans le cadre de la constitution de la banque de modules et pouvant porter sur des contenus disciplinaires ou transversaux.

Auto-formation

Il s'agit de valoriser l'auto-formation proposée par l'EAFC ou ses partenaires, en lien avec la thématique du parcours et les besoins du participant :

- formations en distanciel proposées par Canopé,
- formations en distanciel disponibles sur Mentor,
- formations en distanciel disponibles sur Magistère,
- formations proposées par l'Ifé…

3. Accompagnement collectif (co-développement professionnel)

Il s'agit de groupes de co-développement dans lesquels les participants partagent des problématiques similaires. Les séances sont animées dans un premier temps par un formateur formé à l'accompagnement ou à la facilitation. Une fois la méthodologie du co-développement acquise les groupes de co-développement peuvent se pérenniser en autonomie.

III. CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE

La participation à un module de personnalisation issu de la banque de modules est conditionnée par le nombre de places disponibles.

Durée et financement :

Type de module	Nombre de participants minimum	Durée et financement EAFC
Module facultatif du parcours	12	6 heures maximum Heures de vacation ou 55 € TTC/h sur facture Co-animation valorisée à partir de 21 participants
Module issu de la banque de modules	20	6 heures maximum Heures de vacation ou 55 € TTC/h sur facture Co-animation valorisée à partir de 21 participants

Autoformation	Aucun	6 heures maximum reconnues Aucun financement
Accompagnement collectif	12	6 heures maximum Heures de vacation

IV. TRAÇABILITÉ

La participation à un module de personnalisation :

- facultatif, proposé par le concepteur du parcours,
- issu de la banque de modules,
- d'accompagnement collectif,

donne droit à l'édition d'un ordre de mission par l'EAFC.

L'auto-formation ne donne pas lieu à l'édition d'un ordre de mission mais pourra être reconnue comme un temps de formation dans l'application de gestion de la formation, sur présentation d'un justificatif de présence ou attestation de suivi, à hauteur de six heures maximum.

V. RÔLE DU RÉFÉRENT DE PARCOURS DE FORMATION

Le référent de parcours joue un rôle majeur dans la mise en œuvre du module de personnalisation :

- il présente le principe et le fonctionnement du module de personnalisation aux participants au lancement du parcours,
- il conseille et accompagne les participants dans le choix d'un module de personnalisation en cohérence avec son contexte professionnel, son projet ou le parcours lui-même,
- il récupère les justificatifs de présence ou attestations de suivi des participants ayant suivi un module de personnalisation sans ordre de mission et les transmet à l'EAFC.